



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

---

**2012/2097(INI)**

26.10.2012

## **PROJET DE RAPPORT**

sur la responsabilité sociale des entreprises: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive  
(2012/2097(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Richard Howitt

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	10

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur la responsabilité sociale des entreprises: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive</Titre>

<DocRef>(2012/2097(INI))  
(2012/2097(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 5, 12, 14, 15, 16, 21, 23, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34 et 36 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la Charte sociale européenne, et notamment ses articles 5, 6 et 19,
- vu la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998, et les conventions de l'OIT établissant des normes universelles fondamentales dans le domaine du travail en ce qui concerne: l'abolition du travail forcé [n<sup>os</sup> 29 (1930) et 105 (1957)], la liberté d'association et le droit de négociation collective [n<sup>os</sup> 87 (1948) et 98 (1949)], l'abolition du travail des enfants [n<sup>os</sup> 138 (1973) et 182 (1999)] et la non-discrimination dans l'emploi [n<sup>os</sup> 100 (1951) et 111 (1958)],
- vu également les conventions de l'OIT concernant les clauses de travail (contrats publics) (n<sup>o</sup> 94) et la négociation collective (n<sup>o</sup> 154),
- vu l'Agenda pour le travail décent et le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, adoptés par consensus mondial le 19 juin 2009 lors de la Conférence internationale du travail,
- vu la déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par consensus des 183 États membres de l'OIT le 10 juin 2008,
- vu la déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et d'autres instruments des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques (1966) et aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la convention relative aux droits de l'enfant (1989), la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) et la convention relative aux droits des personnes handicapées (2006),
- vu les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conclusions du Conseil "Affaires étrangères" du 8 décembre 2009<sup>1</sup>,
- vu les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, actualisées en mai 2011,

---

<sup>1</sup> <http://www.business-humanrights.org/SpecialRepPortal/Home/Protect-Respect-Remedy-Framework> et [http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/docs/pressdata/EN/foraff/111819.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/111819.pdf)

- vu la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (1997),
- vu la Global Reporting Initiative,
- vu la formation du Comité international sur l'information intégrée (IIRC),
- vu la loi danoise sur les états financiers (2008),
- vu le Pacte mondial des Nations unies,
- vu l'étude d'octobre 2010 réalisée pour la Commission sur les écarts de gouvernance entre les normes et instruments internationaux concernant la responsabilité sociale des entreprises et la législation européenne en vigueur (l'"étude d'Édimbourg"), dont les conclusions ont été reprises dans le rapport annuel 2011 sur les droits de l'homme,
- vu les points 46 et 47 du document final du sommet mondial Rio+20 de 2012 sur le développement durable,
- vu les principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UNPRI),
- vu la norme internationale ISO 26000, qui fournit des lignes directrices pour la responsabilité sociale et qui a été publiée le 1<sup>er</sup> novembre 2010,
- vu "Green Winners", une étude de 2009 portant sur 99 entreprises,
- vu la formation du forum plurilatéral européen sur la responsabilité sociale des entreprises, lancé le 16 octobre 2002,
- vu la directive 2004/18/CE du Parlement et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services<sup>1</sup>,
- vu le règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale<sup>2</sup>, qui a supplanté la Convention de Bruxelles de 1968, sauf en ce qui concerne les relations entre le Danemark et les autres États membres,
- vu la résolution du Conseil du 3 décembre 2001 sur le suivi du livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises<sup>3</sup>,
- vu la résolution du Conseil du 6 février 2003 concernant la responsabilité sociale des entreprises<sup>4</sup>,
- vu la communication de la Commission intitulée "Promouvoir un travail décent pour tous – La contribution de l'Union à la mise en œuvre de l'agenda du travail décent dans le

---

<sup>1</sup> JO L 134 du 30.4.2004, p. 114.

<sup>2</sup> JO L 12 du 16.1.2001, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 86 du 10.4.2002, p. 3.

<sup>4</sup> JO C 39 du 18.2.2003.

monde" [COM(2006)0249] (ci-après la "communication de la Commission sur le travail décent"),

- vu la communication de la Commission intitulée "Modernisation du droit des sociétés et renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'Union européenne – Un plan pour avancer" [COM(2003)0284] (ci-après le "plan d'action sur le gouvernement d'entreprise"),
- vu la communication de la Commission intitulée "Commerce, croissance et affaires mondiales – La politique commerciale au cœur de la stratégie Europe 2020" [COM(2010)0612],
- vu la communication de la Commission intitulée "Paquet "Entreprises responsables"" [COM(2011)0685],
- vu la communication de la Commission intitulée "Vers une reprise génératrice d'emplois" [COM(2012)0173],
- vu la communication de la Commission intitulée "Initiative pour l'entrepreneuriat social – Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales" [COM(2011)0682],
- vu la communication de la Commission intitulée "Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu sa résolution du 30 mai 2002 sur le livre vert de la Commission sur la promotion d'un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises<sup>1</sup>,
- vu sa résolution du 13 mai 2003 sur la communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises: Une contribution des entreprises au développement durable<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 13 mars 2007 sur la responsabilité sociale des entreprises: un nouveau partenariat<sup>3</sup>,
- vu sa résolution du 25 novembre 2010 sur la responsabilité sociale des entreprises dans les accords commerciaux internationaux<sup>4</sup>,
- vu sa résolution du 16 juin 2010 sur la stratégie Europe 2020, en vertu de laquelle il existe un lien inextricable entre la responsabilité des entreprises et la gouvernance d'entreprise<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du ... sur une initiative pour l'entrepreneuriat social – Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales [2012/2004(INI)]<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C 187 E du 7.8.2003, p. 180.

<sup>2</sup> JO C 67 E du 17.3.2004, p. 73.

<sup>3</sup> JO C 301 E du 13.12.2007, p. 45.

<sup>4</sup> JO C 99 E du 3.4.2012, p. 101.

<sup>5</sup> JO C 236 E du 12.8.2011, p. 57.

<sup>6</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2012)...

- vu l'avis du Comité économique et social européen du 24 mai 2012 sur la communication de la Commission intitulée "Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-14" (SOC/440),
  - vu la communication de la Commission intitulée "Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014" [COM(2011)0681],
  - vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission des affaires juridiques, de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission du commerce international et de la commission de la culture et de l'éducation,
- A. considérant que la responsabilité sociale des entreprises (RSE) ne doit pas être utilisée pour redéfinir les normes minimales applicables internationalement reconnues, mais pour tenter de mieux comprendre et appliquer la manière dont celles-ci sont directement applicables aux entreprises;
1. reconnaît que la communication de la Commission fait partie d'une série de déclarations de politique grâce auxquelles la RSE est désormais intégrée dans les politiques et actions de l'UE;
  2. adhère, néanmoins, à l'analyse exposée dans la communication selon laquelle les pratiques en matière de RSE sont encore largement confinées à une minorité de grandes entreprises;
  3. estime que les futurs moteurs clés d'un renforcement de la RSE incluront l'accentuation des instruments mondiaux en matière de RSE, un nouvel élan des entreprises leaders vers leurs pairs, l'utilisation d'une réglementation appropriée, une analyse d'impact solide pour les initiatives de RSE existantes et une reconnaissance accrue au sein du milieu des affaires et de la société au sens large de l'ampleur des défis sociaux et environnementaux mondiaux;
  4. se félicite du fait que la définition de la RSE énoncée dans la communication de la Commission, qui reflète la nouvelle démarche suivie dans un premier temps par la Commission au sein du forum plurilatéral en 2009, offre une occasion indispensable pour l'inclusion et le consensus et reflète bien le nouveau consensus atteint entre les entreprises et les autres parties prenantes sur cette question grâce à l'adoption unanime des principes directeurs des Nations unies;
  5. réaffirme sa conviction dans le "dossier documentaire" concernant la RSE, mais rappelle que, si un tel dossier ne s'applique pas à court terme dans une situation ou société donnée, cela ne peut jamais servir de prétexte pour opter pour l'irresponsabilité;
  6. reconnaît qu'une lacune profonde dans les initiatives de RSE apparaît lorsque les entreprises évitent les groupes d'intérêt critiques ou les questions sensibles pertinentes pour leur entreprise; demande à la Commission, en collaboration avec les autorités financières, de s'appuyer sur les travaux antérieurs des "laboratoires" de RSE afin de mieux identifier la manière dont les entreprises et leurs parties prenantes peuvent recenser

objectivement les questions sociales et environnementales qui présentent un intérêt pour l'entreprise en question;

### **Reprise durable**

7. soutient fermement la reconnaissance, présente dans la communication de la Commission, du fait qu'"aider à atténuer les effets sociaux de la crise actuelle" fait partie de la responsabilité sociale des entreprises; invite les entreprises à prendre des initiatives pour la création d'emplois pour les jeunes en tant qu'exemple pratique de leur engagement;
8. invite le forum plurilatéral à envisager des possibilités d'action pour réagir à la précarisation croissante de l'emploi, au travail à temps partiel forcé au lieu du travail à temps plein, à l'augmentation de l'exploitation au travail par la hausse de la sous-traitance et à la résurgence du secteur informel, autant de phénomènes qui sont le résultat de la crise économique;
9. reconnaît que les fermetures d'entreprises et les licenciements mettent en péril certains des succès obtenus grâce à la RSE en ce qui concerne l'emploi des groupes marginalisés de la société; demande à la Commission de procéder à une analyse approfondie des effets sociaux de la crise sur ces initiatives;
10. estime que la crise financière a ébranlé la confiance des travailleurs dans les obligations qui incombent aux entreprises de satisfaire à long terme aux droits à pension privés; demande aux entreprises de prendre des mesures pour corriger le déséquilibre existant aux yeux de nombreux salariés, qui estiment que leurs droits à pension ont été réduits de manière disproportionnée;

### **Organisation internationale et approches plurilatérales**

11. approuve l'accent mis dans la communication de la Commission sur le renforcement et la mise en œuvre des normes internationales et, compte tenu de la mise à jour en 2011 des principes directeurs de l'OCDE et de l'adoption des principes directeurs des Nations unies, est d'avis que l'action européenne doit désormais placer davantage l'accent sur l'application intégrale de ces principes directeurs;
12. insiste sur le fait que toutes les possibilités de financement pour le commerce et le développement offertes aux acteurs du secteur privé par les mécanismes d'investissement de l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement devraient inclure des clauses contractuelles relatives au respect des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies;
13. se félicite de l'initiative de la Commission relative aux plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies; demande au service européen pour l'action extérieure (SEAE) de jouer un rôle beaucoup plus important en aidant à mener la mise en œuvre à haut niveau; appelle à un processus d'"examen par les pairs" entre les États membres en vue de faire progresser la mise en œuvre;
14. demande à la Commission, en particulier à sa direction générale de la justice, de présenter des propositions pour une meilleure facilitation de la compétence extraterritoriale des

cours et tribunaux de l'UE pour les cas flagrants de violations des droits de l'homme commises par des entreprises basées dans l'UE ou leurs filiales ou partenaires commerciaux;

15. demande à la Commission, en particulier à sa direction générale du commerce, d'adopter une approche "active" des principes directeurs de l'OCDE, en encourageant et en soutenant de manière continue ces principes directeurs au travers des délégations de l'UE;
16. estime que la RSE est un outil important pour aider l'UE à soutenir l'application des conventions de l'OIT; soutient la mise à disposition de fonds pour permettre aux syndicats européens d'entreprendre des projets pilotes sur les principes directeurs de l'OCDE et d'autres normes internationales en matière de RSE en vue de renforcer les capacités dans les pays tiers;
17. se félicite de l'utilisation par les entreprises du sommet Rio+20 des Nations unies dans le but de préconiser une nouvelle convention mondiale sur la responsabilité des entreprises;

### **Politiques publiques en matière de RSE**

18. souscrit à l'opinion, datant du rapport de juin 2004 du forum plurilatéral, selon laquelle les pouvoirs publics peuvent apporter une contribution significative en jouant des rôles d'organisation, d'incitation et de réglementation pour promouvoir la RSE, et demande aux États membres d'insuffler un nouvel élan à ces efforts;
19. félicite de nombreux États membres pour leurs efforts en vue de développer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en matière de RSE en consultation avec les forums plurilatéraux nationaux; s'inquiète, cependant, de ce que les effets des mesures de politique publique pour la promotion de la RSE ne soient pas encore à la hauteur de leur nombre;
20. demande à la Commission d'accélérer ses efforts visant à présenter de nouvelles propositions pour remédier aux écarts de gouvernance en ce qui concerne les normes internationales en matière de RSE, comme le recommande l'"étude d'Édimbourg" qu'elle a commandée;

### **Relier l'investissement socialement responsable à la divulgation**

21. note qu'un moteur clé du marché de l'investissement socialement responsable reste la demande des investisseurs institutionnels; remarque, en ce sens, que la divulgation est un facteur clé de la RSE et doit être fondée sur des principes;
22. soutient pleinement l'intention de la Commission de présenter une proposition législative sur la "divulgation non financière" par les entreprises; prévient que l'utilisation des termes "non financière" ne doit pas masquer les véritables conséquences financières pour les entreprises des incidences sociales, environnementales et liées aux droits de l'homme; appelle de ses vœux une proposition ambitieuse qui place l'UE parmi les nombreuses initiatives internationales actuelles concernant les rapports obligatoires sur la durabilité d'entreprise et parfaitement dans l'objectif visant à faire de l'information intégrée, telle que développée actuellement par l'IIRC, la norme mondiale d'ici à la fin de la décennie;



## **Faire progresser la RSE**

23. approuve le maintien d'un rôle de premier plan pour le forum plurilatéral européen afin de soutenir la mise en œuvre des propositions énoncées dans la communication de la Commission;
24. admet qu'il ne peut y avoir d'approche unique de la RSE mais, tout en reconnaissant que la profusion des initiatives privées et volontaires peut générer des coûts supplémentaires et constituer un obstacle à la mise en œuvre, demande à la Commission, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, de s'engager à soutenir l'objectif à long terme de la "convergence" des initiatives en matière de RSE;
25. se félicite du travail entrepris dans certaines écoles de commerce pour promouvoir la RSE, mais reconnaît que ces écoles ne représentent qu'une minorité; demande au groupe à haut niveau de trouver des solutions pour intégrer la RSE dans la formation à la gestion pour tous;
26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La dernière communication de la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises intègre la RSE dans la pensée européenne, dans un domaine politique dans lequel le Parlement européen a joué un rôle décisif. Elle représente également une avancée majeure en réponse au dialogue avec le Parlement et les parties prenantes participant au débat sur la RSE depuis la communication antérieure.

Ce projet de résolution parlementaire se félicite du nouvel accent mis sur l'appui européen aux initiatives mondiales en matière de RSE, de la réaffirmation de l'appui à une approche plurilatérale, d'une définition qui reflète le consensus à l'échelle mondiale et d'un rôle de soutien beaucoup plus actif pour la Commission européenne elle-même.

J'estime que la communication est constructive, prospective et adaptée à l'évolution de la RSE en Europe et dans le monde. Elle fournit une base solide pour l'avenir et le Parlement européen est invité à donner son large soutien.

C'est pourquoi mon rapport cherche à apporter sa propre contribution au débat en approfondissant certaines des idées contenues dans la communication, ainsi qu'en relevant d'éventuelles lacunes.

### **Une reprise durable**

Tout d'abord, le débat sur la RSE est replacé dans le contexte de la crise économique actuelle. L'argument avancé est que la RSE est indispensable si l'on veut un rétablissement de la confiance dans les entreprises et une reprise économique durable.

S'il est judicieux de se prémunir contre l'accusation d'"écoblanchiment", la RSE doit être considérée comme une opportunité et non comme une menace pour la compétitivité des entreprises. Elle fait également partie du propre "permis social" de l'Europe pour poursuivre une croissance tirée par le commerce.

La pensée à court terme à Bruxelles, qui se concentre exclusivement sur la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre compte des seuls marchés financiers, reproduirait également les mêmes erreurs dont les responsables de l'effondrement du système bancaire sont accusés.

Il ne peut y avoir aucun retour en arrière sur l'engagement essentiel de transformer l'économie européenne et mondiale en une économie faible en carbone à l'avenir. Des entreprises durables ne peuvent exercer leurs activités que dans une économie durable.

Dès lors, mon rapport invite les entreprises responsables à démontrer leur engagement actif à atténuer les conséquences sociales de la crise et à le faire en lançant un certain nombre d'actions suggérées en matière de RSE: la création d'emplois pour les jeunes, la santé au travail, la viabilité des retraites, la promotion du "salaire minimal vital", la lutte contre les pratiques d'exploitation au travail dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises et la promotion de nouveaux marchés pour des produits et services socialement utiles et environnementaux.

## **Mettre en œuvre la RSE au niveau mondial**

Une deuxième priorité du rapport consiste à formuler des idées concrètes qui aident à traduire l'intention de la Commission de mieux mettre en œuvre les initiatives mondiales en matière de RSE. Je soutiens que le "pôle d'excellence" en matière de RSE que la Commission a promis en 2006 est de loin mieux avancé en 2012, grâce à l'adoption d'une approche globale destinée aux entreprises européennes opérant dans les marchés mondiaux.

Je recommande que la Commission européenne réalise un rapport général sur la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tandis que les États membres peuvent améliorer leur propre mise en œuvre grâce à un processus d'examen par les pairs, qui est déjà la norme pour l'évaluation des politiques en matière de droits de l'homme. Il est également temps d'aborder la question sensible de la compétence extraterritoriale pour les abus au travail ou les violations plus larges des droits de l'homme que commettent des entreprises européennes dans des pays tiers où l'accès à la justice est limité.

Le rapport signale également que la Commission doit jouer un rôle beaucoup plus actif dans la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales, en y faisant référence dans les accords commerciaux et d'investissement, en apportant un soutien financier au renforcement des capacités, en facilitant les plaintes en cas de violation présumée, en subordonnant l'aide financière pour les entreprises au respect des principes directeurs et en aidant à gagner de nouveaux signataires dans le monde entier.

Le rapport insiste également sur l'importance de la transparence et de l'information intégrée sur la durabilité en tant que facteurs clés pour la RSE. Le rapport soutient fermement l'adoption plus généralisée de la Global Reporting Initiative, la principale méthode utilisée par les entreprises du monde entier pour l'information sur la durabilité. Le rapport encourage ensuite la proposition de la Commission prévue dans ce domaine, mais en appelant à ce qu'elle soit solidement ancrée sur l'objectif du Comité international sur l'information intégrée: faire de l'information intégrée la norme mondiale d'ici à la fin de la décennie.

Le rapport soutient l'intention de la Commission de dialoguer avec les investisseurs, en particulier pour la promotion des principes pour l'investissement responsable des Nations unies, et je propose le lancement d'une nouvelle initiative européenne sur l'"importance relative".

Le rapport recommande également un soutien actif de l'UE à la proposition des entreprises de mettre en place une convention des Nations unies sur la responsabilité d'entreprise, proposition déposée cette année lors du sommet de Rio+20 des Nations unies pour le développement durable. Je soutiens la promotion de la RSE à travers le processus des objectifs en matière de développement durable, lancé par les résultats du sommet.

## **L'approche plurilatérale**

Le Parlement européen est également invité à reconnaître la nature particulière de la politique de l'UE en matière de RSE. Des idées sont développées pour mettre à profit le dialogue social conventionnel, par exemple en fixant l'objectif de nouveaux accords-cadres dans le domaine de la RSE et en finançant des projets pilotes avec les syndicats européens dans le domaine du

"travail décent".

Toutefois, il est explicitement demandé au Parlement européen de soutenir le bon fonctionnement et le renforcement du forum plurilatéral sur la RSE, notamment par les initiatives sectorielles proposées dans la communication. Je propose d'autres initiatives dans le domaine des TIC et le secteur de la sécurité privée. Le rapport soutient aussi les nouvelles "communautés de pratique" plurilatérales planifiées.

Un dialogue renforcé est demandé entre le groupe à haut niveau des États membres et les autres parties prenantes, tout comme il est nécessaire que les directions générales de l'environnement et des relations extérieures de la Commission prêtent une plus grande attention à la RSE.

### **Collaboration du secteur public et du secteur privé: un "savant mélange"**

Le rapport préconise de mettre davantage l'accent sur les effets des politiques publiques sur la RSE. Cela devrait inclure la mise en œuvre des recommandations de l'"étude d'Édimbourg" de la Commission sur les écarts de gouvernance et la nécessité d'obtenir des résultats concrets concernant la mise en œuvre des indicateurs sociaux, notamment par les marchés publics.

La Commission européenne est invitée à montrer l'exemple en s'engageant pour l'information sur la durabilité, en gérant de manière éthique ses propres institutions de prévoyance et en soutenant le bénévolat de son personnel.

Le rapport réaffirme le lien entre la responsabilité des entreprises et la gouvernance d'entreprise et soutient l'utilisation de codes d'intendance et les devoirs des administrateurs pour faire avancer l'"appropriation" de la RSE et l'intégrer dans l'entreprise.

Cependant, l'importance continue de mesures complémentaires privées et volontaires est également soulignée, en particulier par la défense des avantages liés au soutien du principe de la "convergence" de telles initiatives. Le rapport fait valoir qu'il est de loin préférable d'encourager la coopération sur une base volontaire plutôt que d'imposer de nouvelles initiatives obligatoires en matière de labels sociaux.

Tous ces éléments composent en relation avec les principes directeurs des Nations unies un "savant mélange" d'approches réglementaires et volontaires – et l'UE ferait preuve d'intelligence en adoptant la même approche.

### **Aller de l'avant**

Le rapport soutient un large éventail d'autres actions proposées dans la communication. Je propose de mettre davantage l'accent sur l'intégration de la RSE dans le programme d'études des écoles de commerce traditionnelles, sur la promotion de la RSE dans les petites entreprises grâce à l'approche sectorielle et sur l'introduction d'un "audit" pour faire en sorte que les récompenses prévues en matière de RSE soient réellement conformes aux bonnes pratiques européennes et mondiales.

Enfin, permettez-moi de réitérer ma conviction que la RSE doit passer du processus au résultat. La communication a tout à fait raison d'affirmer qu'un renforcement considérable de

l'absorption de la RSE est primordial. Mener des initiatives en matière de citoyenneté d'entreprise dans le cadre de l'Année européenne 2013, faire des recherches sur les effets cumulatifs de la RSE dans la lutte contre les problèmes sociaux et environnementaux afin de mettre en évidence l'urgence des défis et proposer un nouveau "pacte" avec la société civile, voilà quelques-unes des idées que le rapport recommande de partager à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise en vue d'aider à atteindre cet objectif.

Si, comme le dit à juste titre la Commission, la RSE est la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société, ce sont les effets que les entreprises et la société devraient, ensemble, rechercher avant tout.